

Conseil ED STT du 7 octobre

L'ordre du jour:

- - informations diverses (la mise en place des nouvelles ED, AAP Cofund, le nouvel arrêté sur le doctorat...)
- - le règlement intérieur de l'ED
- - le livret des doctorant.e.s
- - le catalogue des formations
- - l'appel à mobilité doctorante
- - questions diverses

Informations

STT	Angers	Gestionnaire de direction	Manuel Ferrer	manuel.ferrer@univ-angers.fr	ed-stt@doctorat-paysdelaloire.fr
	Angers	Gestionnaire de site	Manuel Ferrer	manuel.ferrer@univ-angers.fr	ed-stt.angers@doctorat-paysdelaloire.fr
	Nantes	Gestionnaire de site	Dongmei Lacroix	dongmei.lacroix@univ-nantes.fr	ed-stt.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr
	Le Mans	Gestionnaire de site	Amélia Boré	amelia.bore@univ-lemans.fr	ed-stt.lemans@doctorat-paysdelaloire.fr

La mise en place des nouvelles ED:

- Pas de site encore
- Pas de budget propre

Informations

Le nouvel arrêté du doctorat, modifiant l'arrêté de 2016 :

Article 1

« Le travail de recherche confié au doctorant est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit.

« Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Dans ce cas, les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par la convention de formation mentionnée à l'article 12 du présent arrêté. »

Article 2

« Dans un objectif d'attractivité, les établissements accrédités peuvent dénommer leurs écoles doctorales sous la forme qui leur paraît souhaitable pour valoriser leurs compétences scientifiques spécifiques et les rendre visibles vis-à-vis des étudiants français et étrangers.

« A cette même fin, les établissements peuvent construire des programmes de formation et de recherche qui intègrent de façon coordonnée masters, formations doctorales et unités de recherche. »

Informations

Article 11

« Art. 13.-Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

« Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

« Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

« En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

« Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

Informations

Article 16

Après l'article 19 du même arrêté, il est ajouté un article 19 bis ainsi rédigé :

« Art. 19 bis. - A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

« Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« “En présence de mes pairs.

« “Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.” »

Informations

Dans le cadre de l'appel à projets COFUND porté par la commission européenne, les trois universités partenaires du collège doctoral Pays de la Loire ont accepté de déposer un projet autour des thématiques SHS/Santé. Cet appel à projets, s'il s'avère concluant, permettra d'accueillir des doctorant.e.s internationaux.ales.

- Compte-tenu de la thématique retenue, les écoles doctorales ALL, BS, DSP, ECLIS, EDGE et STT seront mobilisées pour répondre à cet appel à projets **à soumettre pour le 9 février prochain.**
- Accompagnement par Marie Prouteau, consultante, pour la rédaction et le dépôt de ce projet et différents groupes de travail (GT) ont été mis en place.
- Deux sont coordonnés par le collège doctoral :
 - GT formation (coordination par Corinne Miral et Nathalie Prince)
 - GT recrutement (coordination par Nicolas Clere)
- Réunions de travail le vendredi tous les 15 jours de 15h30 à 17h30 (en visio).
- *Calendrier des réunions :*

GT Formation : *Vendredi 7 octobre 2022, Vendredi 4 novembre 2022, Vendredi 2 décembre 2022*

GT recrutement : *Vendredi 21 octobre 2022, Vendredi 18 novembre 2022, Vendredi 16 décembre 2022*

1. Le règlement intérieur

- Complété à la suite du dernier conseil de l'ED
- Relu et validé par Nicolas Clère
- Il est décidé que le RI sera définitivement voté lors du prochain conseil de l'ED quand celui-ci aura été complété par les doctorant.e.s et les personnalités extérieures.

2. Le livret des doctorant.e.s

Voir document joint à compléter et modifier.
Envoyez-moi vos remarques.

3. Le catalogue des formations

- Genre et sciences humaines et sociales (N. Hanafi, UA), 6 h (Date à déterminer)
- Microscopie électronique à balayage (Ph Eliès, Brest), 6 h (A confirmer)
- Humanités numériques pour la recherche (Edgar Lejeune, UA) 6h (Date à déterminer)
- Introduction à LimeSurvey (Tristan Poullaouec, UN), 6 h (Mercredi 3 mai de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00)
- L'intersectionnalité, kesaco ? (C. Arab, UA), 6h (4 janvier 2023)
- Méthode d'analyse de discours (Gudrun Ledegen, R2), 12h (A confirmer)
- Elaborer un plan de gestion des données de recherche (Antoine Vion, UN) (21 octobre de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00)
- L'utilisation des images par les chercheurs, quelles précautions ? (Patrice Marcilloux, UA), 6 h (9 mars de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h)
- Studies, interdisciplinarité et doctorat en SHS (Yves Denéchère, UA), 3H (4 mai 2023, de 9h à 12h)
- Initiation au logiciel Indesign et Illustrator (Laurent Pourrinet, ESO Nantes). (A programmer)
- Séminaire doctoral (Laurent Devismes, ENSA)

Formations adossées aux journées doctorales (Prochaines journées doctorales 10-12 mai?)

- Faire un post-doc
- Postuler aux emplois d'enseignement-chercheur et de chercheur
- Concours réservés aux docteurs

Formations d'accompagnement à la recherche (MSH Ange Guépin)

- Progedo-Loire
- Huma-Num Loire

4. L'appel à mobilité doctorante

L'appel a été insuffisamment diffusé auprès des doctorant.e.s nantais et manceaux. Pour les prochains appels à mobilité doctorante, les dossiers de ces deux sites seront privilégiés.